



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu (2013)15

Strasbourg, le 19 septembre 2013

**4e réunion du Bureau
Strasbourg, 16-17 octobre 2013**

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

DOCUMENT POUR INFORMATION

Point 4 vi) du projet d'Ordre du jour

Le Bureau est invité à:

- prendre note du fait que le Comité des Ministres adoptera une décision concernant le prix du paysage lors de sa réunion qui se tiendra en principe le 16 octobre 2013, et qui fera suite à celle du GR-C du 8 octobre 2013.

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elle mentionne que sur proposition des comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son règlement et décerne le prix (article 11).

Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008. Le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Le prix a été lancé en 2008 et trois sessions du prix ont été organisées : 2008-2009, 2010-2011 et 2012-2013.

Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et dans le cadre de l'organisation de la 3^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie des représentants permanents des Parties à la Convention des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe a reçu 18 candidatures en provenance des Parties suivantes : Belgique, République tchèque, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni.

Le Jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention s'est réuni afin d'examiner les candidatures et de proposer le lauréat et possibles mentions spéciales.

Lors de sa 2^e Réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), le CDCPP a examiné les propositions du jury et adressé ses propositions quant au lauréat du prix et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

Le CDCPP a proposé d'attribuer le prix à : « Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa, Association de Basse-Silésie des parcs paysagers, Pologne » et a décidé de proposer au Comité des Ministres de décerner des mentions spéciales identiques aux trois réalisations suivantes :

- i) La renaissance de la région du Haut Belice-Corleonese par la récupération des terres confisquées aux organisations mafieuses, Association Libera, Noms et chiffres contre la mafia, Italie (mention spéciale pour le renforcement de la démocratie) ;
- ii) U-parks. U-turn we love, District de la commune d'Utena, Lituanie (mention spéciale pour l'attention portée au paysage urbain en tant que bien commun) ;
- iii) la porte de Gornje Podunavlje, ONG « Podunav » Backi Monostor, Serbie (mention spéciale pour la contribution aux idéaux européens).

Au vu des propositions du CDCPP, le Comité des Ministres adoptera une décision concernant le prix et les mentions spéciales éventuelles lors de sa réunion du 16 octobre 2013. La remise du prix se fera en 2014 à l'occasion d'un événement de la Convention. Le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDCPP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentant(e)s.

Une présentation des candidatures figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention Européenne du Paysage

<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention>

section consacrée au Prix du paysage du Conseil de l'Europe

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Prix/Session2013_fr.asp

Les candidatures ayant été primées ou reconnues par des mentions spéciales seront présentées à l'occasion de la prochaine Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du Paysage du Conseil de l'Europe - Session 2012-2013* ».